

## **ALERTE REGLEMENTAIRE n° 06 – juin 2008**

### **I. ENVIRONNEMENT**

#### **Rappel :**

#### **Déchets d'imprimés :**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, la responsabilité de l'élimination des déchets d'imprimés pèse sur le « donneur d'ordres » : celui qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, contribue à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits (loi de finances 2008).

#### **Textes réglementaires :**

#### **✚ Déclaration annuelle des polluants – circulaire d'application**

Circulaire du 13 mars 2008 relative à l'application de l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets (texte non paru au Journal officiel)

[http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/bo/200808/eat\\_20080008\\_0100\\_0015.pdf](http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/bo/200808/eat_20080008_0100_0015.pdf)

#### **✚ Tour de refroidissement : agrément d'organisme de contrôle**

Arrêté du 20 mai 2008 portant agrément des organismes pour le contrôle des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018891099&dateTexte=>

#### **✚ ADR :**

Modification de l'article 49 relatif aux dispositions pour les véhicules

Application immédiate

Arrêté du 9 mai 2008 modifiant l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport de marchandises dangereuses par route (dit « arrêté ADR »)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018944349&dateTexte=>

#### **✚ Air ambiant : publication d'une directive unique :**

La directive sur la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe est adoptée.

Dans un souci de simplification, la nouvelle directive européenne sur la pollution de l'air remplace :

- la directive 96/62/CE du Conseil du 27 septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant ;
- la directive 1999/30/CE du Conseil du 22 avril 1999 relative à la fixation de valeurs limites pour l'anhydride sulfureux, le dioxyde d'azote et les oxydes d'azote, les particules et le plomb dans l'air ambiant ;
- la directive 2000/69/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000 concernant les valeurs limites pour le benzène et le monoxyde de carbone dans l'air ambiant ;
- la directive 2002/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2002 relative à l'ozone dans l'air ambiant ;
- la décision 97/101/CE du Conseil du 27 janvier 1997 établissant un échange réciproque d'informations et de données provenant des réseaux et des stations individuelles mesurant la pollution de l'air ambiant dans les Etats membres.

Elle établit des mesures visant à :

- définir et fixer des objectifs concernant la qualité de l'air ambiant ;
- évaluer la qualité de l'air ambiant dans les Etats membres sur la base de méthodes et de critères communs ;
- obtenir des informations sur la qualité de l'air ambiant ;
- faire en sorte que ces informations soient mises à la disposition du public ;
- préserver la qualité de l'air ambiant lorsqu'elle est bonne, et à l'améliorer dans les autres cas ;
- promouvoir une coopération accrue entre les Etats membres en vue de réduire la pollution atmosphérique.

### Transposition par les Etats membres avant le 11 juin 2010 - Objectifs de réduction des particules très fines d'ici 2010, 2015, 2020

#### **Le projet de loi Grenelle de l'environnement adopté en conseil des ministres**

Après avoir reçu le feu vert du Conseil économique et social le 28 mai 2008, le projet de loi d'orientation et de programmation Grenelle de l'environnement a été présenté en conseil des ministres le 11 juin 2008. Composé de 47 articles, le projet de loi reprend l'essentiel des conclusions du Grenelle en termes législatifs et constitutionnels. Il devrait prochainement être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale ou du Sénat pour une adoption définitive cet automne.

Les parlementaires devront également se pencher sur les projets de loi Grenelle II et Grenelle III actuellement en cours de rédaction et qui viendront détailler les objectifs fixés dans la loi Grenelle I. Le projet de loi de finances pour 2009 devrait quant à lui préciser le financement des mesures du Grenelle. L'adoption définitive par le Parlement est prévue pour l'automne 2008.

#### **Prescriptions réglementaires relatives à la rubrique 3.2.1.0 de la loi sur l'eau :**

Arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019061664&dateTexte=>

#### **ICPE – GUIDES SECTORIELS EN MATIERE RISQUES INDUSTRIELS**

Il existe trois catégories de guides publiés par le Ministère de l'environnement :

Guides de bonnes pratiques

Guides reconnus au sens de l'arrêté du 10 mai 2002 : guides sectoriels couvrant le contenu de l'étude de dangers pour les établissements SEVESO

Guides d'accompagnement d'un arrêté par objectifs : guides dont le contenu a quasiment la valeur d'un texte réglementaire

[http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/note\\_3\\_niveaux\\_de\\_guide.pdf](http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/note_3_niveaux_de_guide.pdf)

#### **Réparation des dommages :**

LOI n° 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile - Article 14

Actions en réparation :

« Art. L. 152-1. - Les obligations financières liées à la réparation des dommages causés à l'environnement par les installations, travaux, ouvrages et activités régis par le présent code se prescrivent par trente ans à compter du fait générateur du dommage. »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019013696&dateTexte=>

### **A suivre / A lire / A voir :**

✚ **REACH** : guide REACH "30 réponses pour être conforme à la réglementation européenne sur les substances chimiques"

Ce guide a été réalisé en collaboration avec Entreprise Europe - CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin, l'Union des industries chimiques (UIC) de Normandie, les helpdesks REACH de la France et du Luxembourg et avec le soutien financier et technique de La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) de Basse-Normandie.

<http://www.entreprise-europe-normandie-picardie.fr/guide-reach.html>

### ✚ **Nouvelles règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME**

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie a souhaité, à des fins de simplifications administratives et d'allègement de ses procédures, formaliser un ensemble de règles générales cohérentes qui découlent du caractère public de ses aides. Ainsi, les bénéficiaires disposeront d'un cadre juridique clair et opposable, et garant d'une sécurité juridique partagée, qui définit notamment les conditions d'attribution et les modalités de versement des aides accordées. Ces nouvelles règles s'appliquent à compter du 21 mai 2008.

Document disponible sur demande auprès de la CCI.

### ✚ **Guide des bons réflexes face aux risques majeurs :**

La Ville de Belfort vient d'éditer un guide des « bons réflexes face aux risques majeurs ». La brochure se trouve dans le Belfort Mag de juin 2008.

Document disponible sur demande au 03 84 54 24 66

Le document a pour but d'apporter une information préventive permettant à chacun d'adopter les bonnes conduites en cas de crise sur Belfort.

### ✚ **La responsabilité environnementale adoptée à l'Assemblée**

Les députés ont peu modifié le projet de loi. Les points importants concernent les sanctions liées aux pollutions maritimes et la mise en conformité de la loi sur les OGM avec la décision du 19 juin du Conseil constitutionnel

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/ta/ta0165.asp>

### ✚ **Prix Entreprises et Environnement 2008 :**

**L'édition 2008 des Prix Entreprises & Environnement 2008 est lancée.** Ce concours national, ouvert à toutes les entreprises, grandes et petites, de tous secteurs d'activité, est organisé par le ministère de l'écologie (MEEDDAT), en partenariat avec l'association Orée ([www.oree.org](http://www.oree.org)).

**Etape française d'une compétition européenne**, les Prix Entreprises & Environnement du MEEDDAT et le Trophée des Technologies Economes et Propres de l'ADEME (voir les informations à l'adresse suivante : [www.ademe-tep.com](http://www.ademe-tep.com)) donnent lieu, pour les meilleurs dossiers, à une transmission à la Commission européenne, en vue de participer aux **European Business Awards for the Environment** (<http://ec.europa.eu/environment/awards>) tous les deux ans. Ainsi, deux gagnants français ont été récompensés au niveau européen le 3 juin 2008 à Bruxelles (cf. : [www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id\\_article=3302](http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=3302)).

**Les entreprises intéressées** peuvent poser leur candidature en remplissant les **formulaires** disponibles sur [www.ecologie.gouv.fr/Inscription-aux-Prix-Entreprises,8354.html](http://www.ecologie.gouv.fr/Inscription-aux-Prix-Entreprises,8354.html) selon la catégorie souhaitée :

- Management et initiatives pour le développement durable
- Ecoproduit pour le développement durable (concerne les biens ou les services)
- Coopération internationale pour le développement durable

**Date limite** de dépôt ou d'envoi des dossiers de candidature : **vendredi 25 juillet 2008.**

**Contact** : Françoise Youm, Association Orée (01 48 24 04 00 – [prix-ee@oree.org](mailto:prix-ee@oree.org)).

### **EAU : Déversement d'eaux usées non domestiques dans les réseaux publics de collecte**

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 modifie de façon significative la situation des entreprises qui sont raccordées aux réseaux publics de collecte des eaux usées :

- 1°. **Renforcement des sanctions** en cas de déversement sans autorisation ou non-conforme à l'autorisation (passage d'une contravention à un délit).
- 2°. **Modification dans la procédure administrative** quant à l'obtention de l'autorisation de déversement : désormais, le silence pendant plus de 4 mois du Maire ou du Président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement, vaut rejet de la demande. Auparavant, le silence pendant plus de 2 mois valait acceptation.
- 3°. **Changement du mode de calcul de la redevance « pollution »** : passage d'une redevance basée sur la pollution brute à une redevance assise sur la pollution nette (en sortie de station d'épuration) rejetée au milieu naturel.
- 4°. **Création d'une redevance pour modernisation des réseaux de collecte**, payée à l'Agence de l'eau.

L'ACFCI met à votre disposition une **plaquette d'information et de sensibilisation** sur ce sujet qui concerne un nombre important de PME.

<http://www.acfci.cci.fr/environnement/documents/RACCORDES.pdf>

## II. SECURITE

### **Rappel :**

**Machines, appareils – 29 juin 2008 :  
Date limite de transposition en droit français 2006/42/CE du 17 mai relative aux machines**

### **Textes réglementaires :**

#### **✚ Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT) : définition des nouvelles règles d'attribution**

Deux mois après la publication de l'arrêté fixant les nouvelles règles d'attribution des subventions accordées par le FACT, une circulaire apporte des précisions.

La circulaire reste à paraître.

#### **✚ Principaux textes officiels en hygiène et sécurité parus en mai 2008 :**

[http://www1.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffMai2008/\\$File/ActuJuridiquetxtOffMai2008.pdf](http://www1.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffMai2008/$File/ActuJuridiquetxtOffMai2008.pdf)

### **A suivre / A lire / A voir :**

#### **✚ Un questionnaire pour évaluer la prévention du bruit au travail :**

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) vient de publier en ligne un questionnaire qui permettra aux entreprises de savoir quels sont leurs lacunes, points forts et besoins concernant l'information et la protection des salariés, ou encore l'évaluation des risques liés à l'exposition au bruit. Les questions à choix multiples sont articulées autour de 4 thèmes, dont l'implication des salariés dans la prévention et les actions collectives. Deux modes de remplissage du questionnaire ont été retenus: le mode «entreprise» qui concerne l'ensemble des tâches et lieux bruyants de l'entreprise, et le mode «poste de travail», centré sur un poste de travail donné.

L'INRS déterminera ainsi des outils plus adaptés aux besoins des entreprises, en fonction de leur note de performance.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:E064212EBBD94C6C125744F00452146/\\$FILE/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:E064212EBBD94C6C125744F00452146/$FILE/Visu.html)

#### **✚ Code du travail : des outils pour mieux gérer le passage de l'ancien code du travail au nouveau :**

Le ministère du travail a élaboré 2 outils pour faciliter le passage au nouveau code du travail.

- Codacod : logiciel permettant d'accéder au nouvel article à partir de la référence de l'ancien article et inversement.

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/dossiers/travail/recodification-du-code-du-travail/outils- pour-s-appropriier-nouveau-code/outil-codacod-v2-.html>.

- CodIT : tableau Excel permettant d'accéder aux corpus et aux articles à partir d'une liste de mots clés.

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/dossiers/travail/recodification-du-code-du-travail/outils- pour-s-appropriier-nouveau-code/outil-cod-it.html>

### III. **ECO-CONCEPTION**

*Cette nouvelle rubrique a pour but de vous tenir informés des actualités en matière d'éco-conception et des enjeux pour les entreprises.*

#### **Licence eco-design à Dôle :**

La formation post-BTS en Eco-Design proposée depuis 3 ans par le Lycée Duhamel, à Dole, devient Licence à la rentrée 2008. Activité transversale au sein de l'entreprise, le design répond à de nombreuses problématiques liées à la conception des produits : technicité, marketing, innovation par la créativité... L'Eco-design ouvre encore plus le champ des possibilités en favorisant l'intégration de l'humain dans son environnement.

Vous pouvez faire appel à ces stagiaires professionnels pour des stages de 4 mois.

<http://www.lycee-pasteur.com/sitenational/licecodesign.html>

#### **Récapitulatif des actions en éco-conception :**

L'AFNOR vient de faire paraître un "Panorama des initiatives françaises dans le domaine de l'éco-conception". Véritable mine d'informations, cette étude réactualisée à la demande de l'ADEME présente les différents outils et démarches existants dans le domaine de l'éco-conception et identifie les leviers pour une démarche d'éco-conception et des besoins en matière de documentation.

[Découvrez la synthèse de ce panorama et demandez l'étude complète !](#)

#### **1<sup>er</sup> étiquetage environnemental dans le secteur alimentaire :**

A partir de juin 2008, le groupe Casino lance un nouvel étiquetage sur une centaine de produits. Cet étiquetage indique la quantité de gaz à effet de serre émise pour un produit lors des cinq étapes clés de son cycle de vie (production des matières premières, fabrication du produit, transport, emballage et distribution). L'étiquetage est complété par une réglette permettant de situer rapidement l'impact environnemental du produit acheté. Enfin, le produit contiendra une information sur le taux de recyclabilité.

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id\\_article=3311](http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=3311)